

"TEST DAY PUBLIC HESBAYE Règlement Particulier









DENOMINATION DE L'EVENEMENT : Test Day HESBAYE

DATE: 14/08/2023

ORGANISATEUR: Ecurie Hesbaye Asbl

N° D'ENTREPRISE : 0409 794 217

<u>ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES GENERALES</u>: Etablissement Châssis Lemmens Rue des Artisans 12, 4280 Hannut

REMARQUE:

R.T.G. = Règlement Technique Général R.S.G. = Règlement Sportif Général. R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes/RS

REGLEMENT PARTICULIER

I. TIMING

- Parution du Règlement Particulier 03/07/23
- Date de début des engagements 04/07/23
- Affichage de la liste des engagés (voitures), le 12/08/23 à 22h00
- Ouverture du secrétariat et des Vérifications Administratives (licences, cartes d'identité, permis de conduire), délivrance des Titres de participations distribution du road-book éventuel 14/08/23 à 8H30
- Officialisation de la liste des engagés (voitures) le 14/08/23 à 09h00
- Etablissement évolutif de la liste des passagers et officialisation, le14/08/23 à 17h45
- Fermeture du secrétariat 14/08/23 à 18H00
- Départ de la première voiture pour la 1^{ière} partie des séances test 14/08/23 à 09H30
- Départ de la première voiture pour la 2ème partie des séances test14/08/23 à 12H00







II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

L'ASBL Ecurie Hesbaye organise, le 14/08/2023, **le Test Day HESBAYE**, 1ère édition. Cette manifestation sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

La philosophie de cette journée est de :

- Présenter les nouvelles mesures prises dans le cadre de la levée du moratoire sur les compétitions automobiles en Hesbaye
- Permettre à un pilote d'emmener un/des passager(s) (Sponsor ou autres) pour des « runs » découvertes en toute sécurité et dans un cadre légal.

Comité organisateur

RAVET Jacques	Lic ASAF n° 401
VIGNAUX Thierry	Lic ASAF n° 554
SEVRIN Lambert	Lic ASAF n° 419
JANSSENS Kévin	Lic ASAF n° 542
PARIS Edouard	Lic ASAF n° 551
RENSON Sandrine	Lic ASAF n° 555
	VIGNAUX Thierry SEVRIN Lambert JANSSENS Kévin PARIS Edouard

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

	_		
_	$C_{\Delta mn}$	nissaire	Sportif
-	COIIII	1 1132 WILE	3001111

	Président :	JENET Michel	Lic ASAF n° 112
	Membre :	KRONER André	Lic ASAF n° 147
-	Commissaire Technique	SAINT-REMY Guy	Lic ASAF n° 406
-	Inspecteur "Sécurité "	PUISSANT Jean-Claude	Lic ASAF n° 957
-	Inspecteur "Sécurité "	PUISSANT Jean-Claude	Lic ASAF n° 9.

_

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

-	Relations concurrents	SCHULJENKO Nicole	Lic ASAF n° 409
---	-----------------------	-------------------	-----------------

- **Responsable du parcours** MODAVE Louis Lic ASAF n° 653

- Chef de sécurité du parcours GOBEAU Frédéric Lic CAS n° 22206

<u>Secours médicaux</u>

- Equipe médicale : CRS Médecins Resp : DUVILLE Christian

Ambulances: Ambuce Rescue Team Nombre: 1

III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Le TEST DAY HESBAYE aura lieu le 14/08/2023 à partir de 09H30, sur un tronçon de route fermé à la circulation publique, sur les communes de Hannut et Geer.

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les véhicules répondant aux prescriptions techniques et sécuritaires en vigueur dans les **Divisions** 1, 2, 3, 4, PH Classic, PH S/R et Histo-Démo des Rallyes/Rallyes-Sprint (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5).

Seuls, les véhicules répondant à ces impositions seront admis au départ.

- La manifestation est réservée aux voitures immatriculées





Art. 4. Description du parcours

- Tronçon fermé à la circulation, d'une longueur de 8,41 Km (100 % asphalte).
- Un parcours de liaison ramènera les participants au départ par une route ouverte à la circulation publique. Un Road book sommaire sera distribué aux participants, lesquels seront tenus sous peine d'exclusion de la manifestation, de respecter l'itinéraire y décrit.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre d'un Test Day elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera **automatiquement exclu** de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels « Avertissements » seront adressés, entre autres choses, pour <u>sortie du bras</u> ou <u>de la main (pilote</u> ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour <u>conduite dangereuse</u>, etc.

<u>Remarque</u>: Si cette pénalité est infligée en fin d'épreuve ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de 125 € sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs. Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir aussi : article 1.6.5. du R.S.G.).

Art. 5. Engagement

5.1. Procédure

Le **bulletin d'engagement** (pilote et voiture) lisiblement complété accompagné du document "copie de votre licence sportive", DEVRA parvenir, **par E-Mail**, au plus tôt le 04/07/23 et, **au plus tard, le 12/08/2023 avant 12 H 00**, à <u>info@ecuriehesbaye.be</u>.

Le montant du droit d'engagement de 75€ devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 12/08/2023 à 12H00 heures.

N°: **BE32 3400 8584 1402 (BIC : BBRUBEBB)** Intitulé : **ECURIE HESBAYE ASBL - 4280 HANNUT** Communication: TDH1408 - « Nom du Pilote »

Rappel: Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Pour plus d'informations ou en cas de questionnement, veuillez contacter Jacques RAVET 0475/81 38 75ou Thierry VIGNAUX 0497/39 53 79.

5.2. Nombre maximal d'engagés "Pilotes"

Le nombre de participants est limité à 60

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **12** participants qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 60 véhicules initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

<u>ATTENTION</u>: Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription de n'importe quel véhicule, notamment pour des questions de sécurité, de dangerosité du parcours ou pour un autre motif justifié.



5.3. Passagers - Co-équipiers

- Le règlement de la discipline autorise les conducteurs participants à emmener avec eux, <u>un</u> passager, par "run" **(sauf lors du premier passage).**
- Les conducteurs participant au Test et/ou l'organisateur se réservent le droit d'accepter ou de refuser un ou des passagers.
- Les passagers invités par un pilote à prendre place à bord d'une voiture, déposeront au secrétariat de l'épreuve les originaux des documents requis (**Bulletin(s) d'engagement Passager personnalisé(s)** et éventuellement une demande de TP).
- Ces passagers devront, également, être titulaires d'une <u>licence ASAF, licence VAS ou d'un Titre</u> de Participation ASAF (voir ci-après).
- Une liste reprenant les "Passagers" participant à la manifestation sera établie par l'organisateur. Les « Passagers », clairement identifiés y seront repris dès avant leur participation. En fin de manifestation, cette liste sera officialisée par les CS présents et jointe au dossier "Organisation".
- Les "passagers" autorisés à prendre place à côté du pilote "choisi" à bord d'un véhicule conçu et équipé pour les recevoir, s'acquitteront d'un droit d'engagement s'élevant à 10 € + éventuellement le montant du TP (15€ pour un TPL) s'ils ne possèdent pas de licence annuelle ASAF ou VAS
- L'âge minimum de participation est de <u>18 ans</u>. Ce point sera de stricte application, même en cas de filiation entre le passager et le conducteur
- Un processus <u>très strict d'identification</u> sera mis en place par l'organisateur, sous le contrôle des Commissaires Sportifs présents (Voir Art. 27.9, du RPR). Les pilotes et les passagers porteront OBLIGATOIREMENT des bracelets intransmissibles distincts que leur fournira l'organisateur. Ceux-ci leurs seront remis lors de leur passage aux VA.

5.4. Equipement sécuritaire de l'équipage

<u>IMPORTANT</u>: Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires <u>pour les pilotes</u> (pas obligatoires <u>pour les passagers MAIS fortement recommandés</u>).

Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus en matières synthétiques prohibés).

Le port du casque (Normes CE ou homologué FIA), par le conducteur et son passager, est obligatoire durant le parcours sur route fermée. Le port du casque est INTERDIT durant les éventuels parcours de liaison.

LA ZONE DE SECOURS HESBAYE impose que chaque stand d'assistance doit être muni d'un extincteur à poudre d'au moins une unité d'extinction (équivalent à 6 kg) en ordre de validité.

IV CENTRE DE LA MANIFESTATION (voir plan d'accès)

Art. 6. Parc des pilotes

Situation du parc de départ : Etablissement Châssis Lemmens Rue des Artisans 12, 4280 Hannut

Art. 7. Vérifications techniques

Les VT sommaires préalables au Test Day se dérouleront : Etablissement Châssis Lemmens Rue des Artisans 12, 4280 Hannut

N.B.: Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage au contrôle technique. (Attestation d'assurance, Contrôle technique, certificat de conformité)





Art. 8. Vérifications administratives

A) <u>Contrôle administratif</u> **obligatoire** Etablissement Châssis Lemmens Rue des Artisans 12, 4280 Hannut **de 8h30 à 17h30**

Documents à présenter pour le pilote lors des VA :

- L'original du bulletin d'engagement qui devra être signé.
- Permis de conduire
- Licences ASAF/VAS ou original signé de la demande de TP

Documents à présenter pour le passager lors des VA :

- Carte d'identité;
- Original signé du bulletin d'engagement Passager personnalisé reçu du pilote.
- Licence ASAF/VAS en cours de validité <u>ou original signé de la demande de TP.</u>

Rappel: Des instructions détaillées seront communiquées par e-mail aux pilotes valablement inscrits, le 12/08/23

V. POINTS DE CONTACT

Art. 9. Permanences

- Jusqu'au 13/08/23 à 20 Heures

Local Hesbaye Motor Club - Rue Lambert Mottart, 21 B3- 4280 HANNUT

RAVET Jacques 0475/81 38 75 <u>ecuriehesbaye@gmail.com</u>
VIGNAUX Thierry 0497/39 53 79 <u>vigntech@me.com</u>

- A partir du 14/08/2023 à 08 H 30 Etablissement Châssis Lemmens Rue des Artisans 12, 4280 Hannut

RAVET Jacques 0475/81 38 75 ecuriehesbaye@gmail.com

VIGNAUX Thierry 0497/39 53 79 vigntech@me.com

Art. 10. Tableau d'affichage des Communications de l'organisateur :

Chapiteau Etablissement Châssis Lemmens Rue des Artisans 12, 4280 Hannut

VI. APPROBATIONS

Art. 11.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 12.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec les CS.

Le présent règlement a été approuvé par :

HAYEZ, Bernard, pour le CA de l'ASAF, Lic. N° 1, en date du 1er juillet 2023.

BARIO, Katty, pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 11, en date du 2 juillet 2023

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Nom: PUISSANT, Prénom: Jean-Claude, Inspecteur-Sécurité, Lic. N° 957, en date du 27/06/23









